

ABONNEMENT

Saumur	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 1^{er} AVRIL

LES VRAIS COUPABLES

Certains conseillers municipaux de Paris et certains journaux sont moins embarrassés que le gouvernement. Ils savent quels sont les auteurs des explosions et ne craignent point de les dénoncer. Ce sont, a dit M. Lovraut, « des adeptes de Jacques Clément ». Voilà qui peut déjà circonscrire le champ des recherches de la police, encore que l'indication soit un peu vague.

La France a plus de précision. Elle a interviewé un député, un mystérieux M. J., lequel a déclaré que les coupables étaient évidemment les Jésuites. Lundi, un conseiller municipal dont le compte rendu officiel ne nous fait malheureusement pas connaître le nom, a formellement accusé « la Droite », sans dire s'il s'agissait de la droite du conseil municipal ou de la Droite du Parlement.

Tout au moins, a déclaré M. Brousse, conseiller municipal, à un rédacteur de l'*Eclair*, l'argent dont les anarchistes sont pourvus provient des réactionnaires. Un haut fonctionnaire de la préfecture de police a affirmé à l'*Eclair* que l'argent était fourni par les cléricaux et que Ravachol avait trouvé dans un couvent un impénétrable asile.

Quant aux anarchistes, M. Chassaing affirme qu'il n'y en a que deux espèces : les anarchistes cléricaux et les anarchistes policiers. C'est dire qu'en réalité ils n'existent pas. C'est donc du côté des conservateurs qu'il faut chercher. Et pourquoi ne serait-ce pas les propriétaires des maisons sinistrées qui imagineraient cet ingénieux moyen de se faire attribuer des indemnités ?

Pour notre part, nous avons n'avoir pas le courage de défendre nos amis contre des accusations aussi précises et aussi vraisemblables. On ne peut que féliciter les républicains de l'extrême perspicacité dont ils font preuve en cette circonstance.

M. Maurice Allard, rédacteur en chef du *Republicain d'Indre-et-Loire*, a fait aussi pareille découverte : il déclare que la seule solution au problème social est de faire fusiller au plus vite tous les curés et tous les Jésuites.

Notre aimable confrère tourangeau a lu comme nous dans les journaux de Paris que le ministre de la justice avait fait voter par les Chambres une proposition de loi aux termes de laquelle seraient passibles de la peine de mort les individus qui essaieraient de faire sauter un immeuble à l'aide d'engins explosibles.

Eh ! bien, grâce à de patientes recherches, M. Allard, plus fort que M. Lozé, plus perspicace que le parquet de la Seine, a découvert, non seulement les auteurs des derniers attentats à la dynamite, mais encore les « laboratoires » où ils préparent leurs ingrédients.

Les ayant découverts, il est fort juste, n'est-ce pas, qu'on applique à ces misérables la peine édictée par la loi... et voilà pourquoi il est nécessaire de mettre tout de suite au mur Jésuites et curés.

Car — M. Allard le sait et il l'affirme — ce sont les « Jésuites » qui en ce moment font sauter les quartiers de Paris.

Ne riez pas !

Voici le passage de l'article du *Republicain d'Indre-et-Loire* où cette belle révélation nous est faite :

« Que la police ouvre les yeux et qu'elle n'hésite pas à chercher haut. La dynamite des derniers attentats n'a pas été préparée par d'autres mains que celles des Jésuites.

« Si l'on fouillait certaines maisons religieuses, certains couvents, on trouverait facilement le laboratoire.

« *Is fecit cui prodest.*

» Maurice ALLARD. »

Nous avons trop de motifs nous commandant la réserve à l'égard du signataire de cet article-là, ajoute M. L. Franchet dans le *Messenger d'Indre-et-Loire*, pour exprimer aussi vivement que nous le voudrions la stupéfaction que nous causent de pareilles divagations.

Trouver que ce sont les Jésuites qui dynamitent Paris et que le fameux Ravachol n'est autre sans doute qu'un révérend père de la rue de Sévres ou de Vaugirard — ah ! nous avouons que cela dépasse toute imagination ordinaire.

M. Allard peut-il avancer cela sérieusement ?

... Au fait, nous avons bien tort de poser cette question.

Ne sommes-nous pas au 1^{er} avril !

INFORMATIONS

COMMISSION DU BUDGET

La Chambre a élu hier les 33 membres composant la commission du budget de 1893.

La Commission comprend 4 membres de la droite : MM. Jolibois, Caffarelli, Mége, Fouquet.

Les 29 autres membres se décomposent à peu près en 10 ou 12 radicaux et le reste sont des opportunistes.

Plusieurs membres de l'ancienne commission sont restés sur le carreau, notamment MM. Pelletan, Reinach, Sarrien, Delcassé, Barthou, Bastide, Antonin Proust, Pichon, Milleraud.

LES VACANCES

L'opinion dominante au Sénat est que les Chambres se sépareront pour les vacances de Pâques le 9 avril.

Le président du Sénat fera une démarche dans ce sens auprès de M. Floquet.

LE MINISTRE DE LA GUERRE ÉBRANLÉ

Dans les régions ministérielles on se gêne très peu pour dire que M. de Freycinet a du plomb dans l'aile, et que d'ici peu une circonstance inopinée amènera sa retraite.

Après la séance de mardi, cette nouvelle n'a rien qui puisse surprendre.

La préfecture de police a cru devoir prendre hier matin des mesures de surveillance autour du restaurant Véry, boulevard Magenta. On paraît craindre que les anarchistes ne se

vengent de l'arrestation de Ravachol, dans cet établissement, par suite de l'indication du garçon du restaurant.

Nous pouvons annoncer que les journaux anarchistes sont en ce moment visés de très près non seulement à Paris, mais aussi dans certains départements où se font ces publications.

On a la certitude aujourd'hui que Ravachol a dirigé l'expédition ayant pour but le vol de dynamite de Soisy-sous-Etioles, et qu'il devait détenir la presque totalité de la dynamite volée.

Chaumartin, interrogé au sujet d'un domicile qu'aurait eu Ravachol à Montreuil, et où pourrait se trouver de la dynamite, croit que ce dernier n'a pas d'autre domicile que celui de Saint-Mandé, et que la dynamite qui lui reste a dû être enterrée.

LE GOUVERNEMENT DES GANACHES

Sous quel régime vivons-nous, mon Dieu, par ce temps de bombes et de dynamitards ? Qui nous garde ? Qui nous gouverne ?

La *Lanterne* connaît à fond le personnel républicain et répond à ces questions :

« La Chambre finira-t-elle par comprendre que cette halte dans l'impérialisme n'a déjà que trop duré, et qu'il est temps, pour le salut du pays et de la République, de mettre un terme au régime des ganaches ? »

Qui nous garde ? des ganaches.

Qui nous gouverne ? des ganaches.

Electeurs, dormez en paix. Loubet et Lozé veillent sur vous.

LA GUERRE A LA RELIGION

La *Justice* écrit :

« On nous annonce la formation d'une *Ligue pour la séparation des Eglises et de l'Etat et la sécularisation des biens du clergé.*

» Nous souhaitons plein succès aux initiateurs de ce projet, dont la réalisation est appelée à rendre les plus grands services à la République. »

MENACES A M. ATTHALIN

M. Athalin, juge d'instruction, chargé tout spécialement de l'instruction des différentes affaires relatives aux anarchistes, a reçu, à plusieurs reprises, des lettres de menaces.

La maison habitée par ce magistrat, rue Vézelay, est surveillée, depuis deux jours, par des agents.

Une surveillance a été également établie rue Chardin, où demeure M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général.

Le correspondant de l'*Eclair* à Londres a interrogé sur les récents attentats Louise Michel qui lui a dit :

« En principe, j'admets qu'on mette la force au service du droit, c'est ce que fera la Révolution prochaine. Pour vous dire toute ma pensée sur les explosions du boulevard Saint-Germain et dans la rue de Clichy, il me semble que si les anarchistes avaient visé le pré-

sident Benoît ou le substitut Bulot ils se seraient moins trompés.

» J'ignore si, le 1^{er} mai, il se produira un mouvement d'indignation, surtout après les exécutions de Xérés et toutes les manœuvres de la bande qui régit la soi-disant République française. Je crois plutôt que la frayeur des gouvernants les poussera à prendre trop de mesures préventives, qu'il y aura tant d'emprisonnements que le ridicule sera à la hauteur de l'odieux.

» Pourquoi d'ailleurs le 1^{er} mai serait-il plus particulièrement agité qu'un autre jour ? Ce qui me paraît certain, c'est que la grève générale, portée par la misère générale, n'est pas loin et que la Révolution est proche. »

RAVACHOL

Avant-hier, Ravachol a dîné de bon appétit et a passé une nuit très calme dans la cellule où il se trouve à la Conciergerie.

Son attitude a totalement changé. Il paraît tranquille et résigné.

Le directeur de la Conciergerie l'a visité. Il l'a trouvé causant avec l'un des trois agents de la sûreté qui ont mission de le garder à vue.

Aux diverses questions que le directeur lui a posées, il a répondu d'un façon évasive, puis finalement a dit :

« Il ne me plaît pas de répondre et de donner aujourd'hui des éclaircissements sur ce que j'ai fait et sur ce que j'avais l'intention de faire au cas où la liberté m'aurait été laissée ; mais demain je promets de dire aux magistrats ce que je sais, absolument tout. Je n'ai rien à cacher maintenant que je suis pincé et que l'espoir d'échapper à la justice m'est complètement enlevé. »

M. Lozé a fait venir à son cabinet toute les personnes qui ont concouru à l'arrestation de Ravachol.

Il a vu M. Lhéault, le garçon-marchand de vin dont la perspicacité a permis d'appréhender le bandit, et lui a remis 1,000 fr.

Il a reçu ensuite le sous-brigadier Thomas et le gardien Jacquot, tous deux du dixième arrondissement, et Montet, garçon de bureau de M. Dresch.

Chacun des trois a reçu une somme de cinquante francs.

L'enquête a révélé que l'homme et la femme qui ont été vus à Saint-Mandé chez Ravachol ne sont autres que l'anarchiste Mathieu et la maîtresse de ce dernier.

On espère capturer bientôt ce couple.

MM. Athalin et Clément sont partis pour Saint-Denis procéder aux domiciles de Chaumartin et de Béalat à de nouvelles perquisitions.

Il paraît certain maintenant, grâce aux aveux du couple Chaumartin et de Béalat, que Ravachol est l'auteur des attentats du boulevard Saint-Germain et de la caserne Lobau. Quant à celui de la rue de Clichy, on n'a pas encore de preuves, et l'on essaie tout d'abord de reconstituer les faits et gestes de l'anarchiste pendant la journée de dimanche.

UNE ARRESTATION

A la suite d'un vol de 20 kilogs de dynamite commis à Louvroil-lez-Maubège (Nord), dans la nuit du 22 au 23 février dernier, le parquet d'Avesnes a adressé le 29 mars une commission rogatoire au Parquet de Paris, le chargeant de rechercher dans cette ville un individu soupçonné d'être l'auteur de ce vol, et se nommant Jean-Baptiste Delannoy, dit le Parisien, âgé de 28 ans, né à Orchies (Nord), dont le signalement semble correspondre à celui, donné par les journaux, de l'individu qu'on aurait vu s'enfuir de la maison de la rue de Clichy.

Delannoy a été arrêté l'avant-dernière nuit sur les indications des agents de la 3^e brigade des recherches, par M. Véron, commissaire de police, dans une chambre garnie, n° 43 de l'impasse Montferrat, où il habitait avec son frère; ce dernier a également été mis en état d'arrestation pour port d'armes illicites.

Delannoy se défend d'être l'auteur du vol de Louvroil, il savait que la dynamite se trouvait dans une cabane isolée, située au milieu des champs, et n'ayant ni portes, ni fenêtres. Il a été néanmoins gardé à la disposition de la justice, et sera entendu par M. Lascoux, juge d'instruction, chargé d'exécuter la commission rogatoire du parquet d'Avesnes.

M. Lascoux a été très frappé des analogies qui existent entre Delannoy et l'individu que l'on a vu s'enfuir de la rue de Clichy.

Delannoy a les plus déplorables antécédents; il travaillait très irrégulièrement, et exerçait indifféremment la profession de chaudronnier et celle de cocher de fiacre. Il a été condamné au Tonkin à 3 ans de prison pour rébellion et outrages envers un supérieur.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

THÉÂTRE DE SAUMUR

C'est mardi prochain qu'aura lieu la clôture de la saison théâtrale.

M. David, pour laisser un agréable souvenir dans l'esprit des habitants de Saumur, a bien voulu accéder au désir des amateurs de notre théâtre. *Le Voyage de Suzette*, qui obtient actuellement à Angers un si légitime succès, va être représenté sur notre scène deux jours de suite, lundi et mardi.

Cette pièce à grand spectacle est montée de la plus luxueuse façon, et l'on peut, sans crainte d'exagération, affirmer que l'œuvre fera sensation à Saumur et occupera une large place dans nos annales théâtrales.

Tout le monde voudra voir *Le Voyage de Suzette*.

Nous apprenons avec un vif plaisir le rengagement de M. Brun, notre sympathique second ténor, pour la saison 1892-1893.

Nous ne saurions trop féliciter M. Brun et applaudir à ce rengagement.

Musique Municipale

Ainsi que nous l'avons annoncé, le troisième Concert d'hiver, offert par la *Musique Municipale* de Saumur à ses membres honoraires, aura lieu le vendredi 8 avril prochain, au Théâtre, avec le concours de: Mlle Morhange, chanteuse légère des Concerts Colonne de Paris; M. Launay, comique des salons de Paris, et M. Géminick, violon solo de l'Association artistique d'Angers.

Voici le programme de ce Concert:

PREMIÈRE PARTIE

1. *La Marche de l'Emir*, de Luigini: **MUSIQUE MUNICIPALE.**
2. *Zigenerweisen*, de Sarasati, pour violon: **M. GÉMINICK.**
3. *La Question du nez* (scène comique), de Marc Chautagne: **M. LAUNAY.**
4. *Air des Saisons*, de V. Massé: **Mlle MORHANGE.**
5. *Oh! les enfants* (scène humoristique), de Gascogne et Keudel: **M. LAUNAY.**
6. *Printemps nouveau*, de Vidal: **Mlle MORHANGE.**

DEUXIÈME PARTIE

7. *Le Prophète*, grande fantaisie, de Meyerbeer: **MUSIQUE MUNICIPALE.**
8. *Le Pendu*, chansonnette, de Mac-Nab: **M. LAUNAY.**
9. a *Berceuse*, de Simon; — b *Mazurka*, de Zarzicki: **M. GÉMINICK.**
10. *Valse de Roméo et Juliette*, de Gounod: **Mlle MORHANGE.**
11. *Chez nos Voisins*, grande scène, de L'Huilier: **M. LAUNAY.**
12. *Arc-en-ciel*, grande valse, de Foare: **MUSIQUE MUNICIPALE.**

Piano de la Maison PILLET

PRIX DES PLACES:

Pour les souscripteurs qui voudraient retenir leurs places à l'avance, 50 centimes par place.

Pour les non souscripteurs: Loges de Balcon et Baignoires complètes, 6 fr.; Premières Loges complètes, 5 fr.; Fauteuils d'orchestre et de Balcon, 4 fr. 50 cent.; toutes les autres places, 4 fr.

Pour la location, s'adresser chez M^{me} Courant.

Le Chef de musique,
V. MEYER.

En réponse à un entrefilet paru dans l'*Echo* sous le titre: *AFFAIRE DES EAUX DE LA VILLE*, M. Chicoteau nous a adressé la lettre suivante:

Saumur, le 27 mars 1892.

Monsieur le Directeur,

Je lis dans votre journal d'aujourd'hui: « TRIBUNAL CIVIL DE SAUMUR. — AFFAIRE DES EAUX DE SAUMUR. — Le tribunal civil de Saumur a rendu, jeudi dernier, son jugement dans l'affaire dite « des Eaux de la ville », et a con-

damné M. Chicoteau, ancien notaire, à 500 fr. de dommages-intérêts au profit de M. Langlois, comptable, et aux dépens. »

Pas de change, s'il vous plaît, et pas de chantage.

Cette petite note, la même parue dans les journaux de la région, ressemble fort à un communiqué d'agence et d'agence plus soucieuse d'une fausse publicité que de la vérité.

C'est qu'en effet l'affaire des Eaux de Saumur n'a été ni plaidée, ni jugée le 24 mars par le tribunal.

Le tribunal avait simplement à juger, le 24, combien cela se paie de faire une opposition comme créancier sans avoir pris au préalable un titre enregistré ou demandé pour la forme à M. le président sa signature.

Quand j'achète du vin, je le paie;

Quand je fais une affaire avec un autre, je partage;

Quand je vais en déplacement de chasse, je paie mon hôtel.

J'ai ainsi une foule de petites mauvaises habitudes et je suis trop vieux pour m'en défaire et M. Langlois trop jeune encore pour m'en désabuser.

Or M. Langlois qui n'oublie pas de faire payer l'eau ayant oublié de me payer mon vin et omis volontairement de régler l'affaire des eaux entreprise par lui avec moi pour le compte d'une société particulière, je fis un jour une opposition sur les fameux cinq cents francs que M. Langlois a reçus du Conseil municipal.

Il est vrai qu'il les a reçus, ceux-là, comme on reçoit un coup de pied au bas des reins, si bien qu'il en a donné et sur le champ sa démission de conseiller municipal.

M. Langlois me demanda main-levée: je la lui donnai le lendemain même de sa demande.

Coût: cinq cents francs... alloués par le tribunal à M. Langlois, mais qu'il ne touchera bien entendu que si la Cour d'appel le veut bien. Cinq cents francs et pas de prison au bout... ce serait pour rien si j'étais riche et si M. Langlois était pauvre.

Votre bien dévoué,

CHICOTEAU.

En un mot, le jugement ne statue que sur l'omission d'une formalité de procédure, dans une question de créance entre MM. Chicoteau et Langlois.

D'où il résulte que la *question des eaux n'est pas jugée* et que M. Langlois, conseiller municipal démissionnaire, et peut-être futur candidat, ne peut à ce point de vue en tirer bénéfice.

Cette lettre nous apprend que M. Langlois, étant conseiller municipal, a palpé cinq cents francs pour son immixtion dans une affaire commerciale.

COLIS POSTAUX ET PETITS PAQUETS

A partir d'aujourd'hui 1^{er} avril 1892, les colis postaux et petits paquets sont taxés ainsi qu'il suit:

Colis postaux

De 0 à 3 kilogrammes, 0 fr. 60 en gare et 0 fr. 85 à domicile.

Ces colis, dont les prix restent les mêmes, auront l'avantage de pouvoir être grevés d'un remboursement de 100 fr. et pourront être payés en gare moyennant 0 fr. 60 ou à domicile moyennant 0 fr. 85.

Les colis postaux grevés d'un remboursement exigeront la remise de deux bulletins, l'un pour le transport des colis, l'autre pour le retour du remboursement.

Petits paquets

De 0 à 3 kilogrammes, 0 fr. 90 en gare, 1 fr. 15 à domicile. De 3 à 5 kilogrammes, 1 fr. 05 en gare, 1 fr. 30 à domicile.

Les prix pour les colis non postaux cessent d'être appliqués le jour de la mise en vigueur de la convention du 15 janvier 1892, qui élève à 5 kilos le poids maximum des colis postaux.

Cette convention du 16 janvier 1892 mettra les colis postaux de 3 à 5 kilos à 0 fr. 80 en gare et 1 fr. 05 à domicile.

LES LETTRES INSUFFISAMMENT AFFRANCHIES

Le *Journal officiel* a promulgué la loi concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement.

En voici la teneur:

Article 1^{er}. — L'article 4 de la loi du 24 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit:

« En cas d'insuffisance d'affranchissement, la taxe à percevoir est égale au double du montant de cette insuffisance. »

Art. 2. — Les deux premiers paragraphes de l'article 8 de la loi du 23 juin 1856 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« La taxe des objets compris dans la présente loi, quand ils ont été expédiés sans affranchissement, est égale au double de la taxe ordinaire.

» S'ils ont été affranchis en timbres-poste et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés en sus d'une taxe égale au double de l'insuffisance de l'affranchissement. »

Art. 3. — Toute fraction de demi-décime entraîne le paiement du demi-décime intégral.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles contenues dans les trois articles qui précèdent sont abrogées.

Art. 5. — La date de la mise à exécution de la présente loi sera fixée par décret.

LA TAXE MILITAIRE

A quoi sert, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, d'avoir voté cette chose absurde que

LE

FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Première Partie: Le Crime du Père

IX — LA SOCIÉTÉ SE VENGE (Suite)

Claude comprit que le dernier jour était arrivé.

Nous n'essaierons pas de raconter tout ce qui se passa dans l'âme de ce malheureux pendant chacune des heures qui lui restaient à vivre.

Farouche de nature, mais résigné, il fit assez bonne contenance. Il chassait de sa pensée le souvenir de sa femme et se complaisait dans l'idée que Jacques, bientôt grand et fort, le vengerait de Billou.

Oh! s'il avait tenu le petit homme en ce moment!...

Parfois aussi il avait des retours vers le passé et des regrets inutiles. Alors, devant lui, se dressait comme en songe un dessin terrible: c'était l'échafaud.

Il sentait un frisson courir dans ses veines et fermait les yeux.

Passant sa main sur son front, il le sentait glacé, et cette main était mouillée de sueur. Il avait peur étant seul.

Cette crainte singulière lui fit demander l'aumônier, qui s'empressa de se rendre à son désir.

Le résultat de cette visite fut que Claude écouta un sermon qu'il ne comprit pas; qu'il parut convaincu de repentir, ce qui était vrai d'ailleurs.

Le soir vint; avec le soir, la nuit; avec la nuit, l'effroyable appréhension d'un effroyable réveil.

La victime que l'assassin frappe ne souffre que matériellement; l'assassin souffre d'abord moralement et durant les longs mois de préventive. Il souffre affreusement les derniers jours et la dernière nuit.

Nous sommes bien loin d'excuser le crime, mais nous voudrions une justice plus prompte et une agonie moins prolongée.

Quelle horrible nuit s'étendit sur Claude Vincent! Personne ne lui disait le jour de l'exécution, mais il l'avait facilement deviné.

Nous regrettons de n'avoir point le talent de

Victor Hugo pour dire tout ce que souffrait ce coupable; mais nous prions nos lecteurs de relire le beau livre du maître: *Le dernier jour d'un condamné*.

A peine si le jour paraissait que le geôlier vint avertir Claude Vincent que le dernier moment était venu.

Le greffier vint lui lire sa sentence, qu'il ne connaissait que trop, et l'aumônier, un crucifix à la main, accompagna le patient à la toilette.

Après la coupe des cheveux, Claude se leva et marcha d'un pas fiévreux vers la machine qui fait tomber les têtes.

Paris savait le jour de l'exécution, et des milliers de gens, que ce spectacle attire, se pressaient depuis minuit aux abords de la rue de la Roquette.

Il y avait des hommes, mais surtout des jeunes gens, des femmes et des enfants.

C'est si attrayant de voir fonctionner la guillotine!

Jacques n'avait rien dit à sa mère et lui avait laissé ignorer le jour fatal. Mais, vers deux heures du matin, ne dormant pas et voulant être fidèle à la promesse qu'il avait faite à son père, il se leva, s'habilla et sortit.

Il n'avait que quelques minutes de chemin à faire pour arriver à la place de l'exécution.

Là, il n'eut pas grand-peine pour se frayer un passage.

Il atteignit le pied d'un arbre et se hissa dans les branches.

De cet observatoire, il était certain de ne pas perdre un seul incident, s'il en survenait sur la plate-forme.

Le jour vint éclairer bientôt ce champ peuplé de têtes humaines. Tous ces visages étaient pâles et inquiets.

Bientôt un mouvement inusité se produisit dans la cour, puis l'on put voir les aides du bourreau préparer la scène.

Un instant après, parut le sinistre cortège. Claude Vincent, pâle mais ferme, monta les degrés de l'échafaud. Il avança sur la plate-forme, repoussant du geste le bourreau et le prêtre. Il jeta un regard sur cette foule frémissante au-dessous de lui, cherchant son fils.

Tout à coup ses yeux s'arrêtèrent sur un arbre.

Un enfant, debout sur une branche, étendait la main vers lui. Il tomba à genoux, regardant l'enfant et toute son âme alla vers l'arbre.

Le bourreau lui fit courber la tête et pressa

On appelle la taxe militaire ? La plupart des malheureux qui, par vice de constitution, sont soumis à ce nouvel impôt en réclament le dégrèvement. Presque à toutes les séances du Conseil municipal d'Angers, des demandes sont faites en ce sens. Mais à la séance de lundi soir surtout, les jeunes gens qui sollicitaient cette faveur formaient un kyrielle interminable de noms. On eut dit que tous les conscrits de la ville allaient défilé devant le Conseil. 415 à 130 d'entre eux allèguent qu'il ne peuvent payer cette nouvelle charge annuelle de six francs. Le Conseil a appuyé leur plainte d'un avis favorable.

Le gouvernement ne ferait-il pas mieux d'abroger d'un seul coup une loi qu'il n'eût jamais dû promulguer ?

Ce serait éviter, à de nombreux citoyens, des ennuis, une perte de temps, et aux employés de bureaux des écritures et des collections de paperasses.

Par décision ministérielle du 27 mars courant, M. Lacroix de Laval, capitaine commandant au 42^e cuirassiers, nommé officier d'ordonnance du ministre de la guerre, est affecté au 1^{er} régiment de cuirassiers comme capitaine en deuxième.

BRAIN-SUR-ALLONNES. — *Acte de courage.* — Dimanche dernier, un incident, qui pouvait avoir de graves conséquences, s'est produit au moment du défilé des musiques dans une allée.

Les quatorze musiques, qui s'étaient rendues à l'invitation des organisateurs du festival, défilaient, comme nous l'avons dit, lorsqu'un cheval, attelé à une carriole contenant quatre femmes, prit peur, s'emballa et chargea sur les musiques.

M. Baugé, clerc de M. Guéret, notaire, qui dirigeait le défilé, s'élança sans hésitation à la tête de l'animal, se cramponna à sa crinière et parvint, après un parcours de 50 mètres, à le détourner dans un champ de choux.

Nous ne saurions trop féliciter M. Baugé de cet acte de courage. Il a, par sa présence d'esprit et son sang-froid, évité certainement de graves accidents.

Il paraît d'ailleurs que M. Baugé n'en est pas à son coup d'essai et qu'on pourrait citer plusieurs faits semblables à son actif. Nous signalons sa conduite à qui de droit.

ANGERS. — *Arrestation.* — On rapporte qu'un musicien du 435^e de ligne vient d'être arrêté, sous l'inculpation d'un vol de 40 francs. Voici le fait tel qu'il nous a été raconté, dit le *Petit Courrier* :

Mardi matin arrivait par l'un des trains de Nantes, en gare Saint-Laud, un matelot en tenue de ville ayant le gousset ferré et bonne envie de s'amuser.

La détente. Le couperet glissa avec un bruit sec, et la tête de l'assassin tomba dans le panier. En bas, un bruit se fit entendre et un garçon tomba d'un arbre. Il était évanoui.

Deux ouvriers s'avancèrent pour le relever, mais comme ils étaient de l'usine de Saint-Denis, ils reconnurent Jacques et s'éloignèrent vivement en disant :

— N'y touchez pas, c'est le fils de l'assassin !

(A suivre.)

Théâtre de Saumur

Bureaux : 7 h. 3/4 — Rideau : 8 h. 1/4
Direction : H. DAVID.

LUNDI 3 et MARDI 4 Avril
Le VOYAGE DE SUZETTE

Opérette nouvelle à grand spectacle en 3 actes et 4 tableaux
Paroles de CHIVOT et DURU, musique de L. VASSEUR

Avec le concours de :
M^{lle} ROSETTI, 1^{re} danseuse ; NOELLY, danseuse travestie — M^{lle} CHAUMEL, 1^{re} danseuse demi-caractère, et le corps de ballet.
Les OMERS, clowns de l'Alhambra et Royalty-Théâtre de Londres et du Châtelet
Les Fontaines lumineuses. — Deux grands divertissements

Dans la rue de la gare, il fit la rencontre du musicien et lui offrit un verre, puis un deuxième, un troisième, un quatrième, enfin ils firent la fête toute la journée, et quand vint le soir ils étaient aussi éméchés l'un que l'autre.

Comme deux copains, ils revinrent à la gare, mais les choses se gâtèrent : le matelot qui avait déposé son porte-monnaie sur la tablette du guichet aux billets ayant constaté la disparition de deux louis, accusa le musicien d'être l'auteur de ce vol et porta plainte aussitôt.

L'auteur de ce vol fut arrêté et, si nos renseignements sont exacts, a avoué sa faute.

Il se nomme Pilet, dit le *Ralliement* ; il était avec un camarade du nom de Trinquette, qui se défend d'avoir participé au vol.

Ils n'en ont pas moins été arrêtés tous les deux.

Quant au marin, il se nomme Le Gall.

Victime du froid. — Mercredi, vers huit heures du matin, un soldat réserviste qui était à faire l'exercice sur la place de Larocheffoucault-Liancour, avec sa compagnie, a soudain perdu connaissance pendant une pause.

Le malade a été transporté à l'établissement tenu par M. Jouet, où il a reçu les premiers soins. Il a été ensuite conduit à l'hôpital par les soins de la police. On croit que le froid terrible qui sévissait avant-hier n'est point étranger à cette indisposition.

TERRIBLE ACCIDENT

Avant-hier matin, dans la côte de Coulombiers (Vienne), on a trouvé renversée la voiture de M. Viollet, messenger de Lusignan à Poitiers. Le conducteur et le cheval étaient morts.

On ne sait pas comment cet accident a pu se produire.

NANTES. — *Un anarchiste.* — On se souvient, dit l'*Espérance du Peuple*, du vol commis par le soldat Léon Decamps au préjudice de M. Delarue baron de Beaumarchais, colonel du 3^e dragons.

Decamps avait laissé sur le bord de la Loire, près de Roche-Maurice, la serviette dans laquelle se trouvait l'argent, son casque et son sabre.

Nous avons alors exprimé des doutes sur le suicide auquel Decamps avait sans doute voulu faire croire. Nos soupçons viennent d'être confirmés.

Le voleur est le frère de l'anarchiste Decamps contre qui M. Bulot, substitut, avait requis la peine de mort. On sait qu'un attentat à la dynamite a été dirigé, il y a quelques jours, contre la maison qu'habitait ce magistrat.

Léon Decamps, militaire, avait gardé des relations avec les anarchistes. C'est ainsi qu'il a quitté Nantes avec un des plus ardents, qui habitait cette ville.

A Saint-Denis, il a été l'hôte de l'anarchiste Bastard ; puis, avec un autre anarchiste nommé Senard, il est parti le 7 mars pour Londres.

Il est probable qu'il ne tardera pas à être arrêté et ramené à Nantes.

BAGAGES EN CONSIGNE

Un très curieux procès, d'un intérêt pratique, puisqu'il s'agit de paquets mis en consigne dans une gare de chemin de fer, vient d'être porté devant le tribunal de commerce.

Au mois de juin dernier, M. Kœclin, conseiller général du Doubs, et M^{me} Kœclin, en se rendant en villégiature dans leur domaine de l'Isle-sur-le-Doubs, s'arrêtèrent à Besançon et déposèrent à la consigne de la gare cinq petits colis qu'ils avaient conservés pendant le voyage.

Mais quand ils se représentèrent pour retirer leurs bagages, une heure environ avant le départ du train de l'Isle-sur-le-Doubs, on constata que l'un des colis, — un petit sac, — avait disparu. Or, cette sacoche contenait les bijoux que M^{me} Kœclin avait l'habitude de porter à ses réceptions, au château. Leur valeur était de 48,420 fr.

M. et M^{me} Kœclin ont actionné devant le tribunal de commerce la Compagnie Paris-Lyon-

Méditerranée en réparation du préjudice causé, en lui réclamant la valeur des bijoux.

La Compagnie a riposté en soutenant que le dépôt spécial établi dans les gares a été organisé, non pour les « colis à la main » comme celui qui avait été perdu, mais pour les bagages destinés à être enregistrés. Elle n'en a pas moins été condamnée par le tribunal consulaire à restituer à M. et M^{me} Kœclin le sac égaré — dans la quinzaine du jugement, sous peine d'avoir à payer les 48,420 francs réclamés.

La Compagnie, dit le jugement, a bien considéré elle-même ces colis à la main comme bagages de nature à faire l'objet de dépôt salarié, puisqu'elle les a reçus et emmagasinés comme tels.

« Cette qualité de bagage déposable en consigne subsiste, ajoute le tribunal, pour un colis renfermant des bijoux d'une valeur importante, alors qu'il existe une relation directe entre le transport des bijoux et le but du voyage entrepris, ainsi que la situation sociale du voyageur. La Compagnie, dans ce cas, même non prévenue du contenu du colis, est responsable pour la totalité de la valeur du bagage régulièrement déposé à la consigne. »

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Tous les jours : *Le Voyage de Suzette*, opérette nouvelle en 3 actes et 4 tableaux, par MM. Chivot et Duru, musique de Léon Vasseur.

BOURSE DE PARIS

Du 31 Mars 1892

3 0/0	96 50
3 0/0 nouveau	96 50
3 0/0 amortissable	98 »
4 1/2	105 50

FAITS DIVERS

ENCORE UN CRIME DANS LE VENDÔMOIS

Cette fois, c'est le canton de Savigny qui fournit son contingent.

Samedi, à Bonneveau, on a trouvé sans vie, à leur domicile, les époux Guillonet.

Un drame s'était passé dans la maison.

Guillonet, âgé de cinquante ans, avait tenté d'étrangler sa femme, puis, la croyant morte, s'était pendu.

Fort heureusement, en ce qui concerne la femme Guillonet, la strangulation n'était pas complète ; la malheureuse n'était qu'évanouie quand on constata l'événement.

Des soins empressés lui furent prodigués et on parvint à la ramener à la vie.

Quant à son mari, il a été impossible de le ranimer.

Il s'était fait justice complète.

LE CANAL DE COMBLEUX A ORLÉANS

Les sénateurs et les députés du département du Loiret, accompagnés d'une délégation de la chambre de commerce d'Orléans, ont entre-tenu, mercredi matin, M. Vielle, ministre des travaux publics, de la question du prolongement jusqu'à la ville d'Orléans du canal de Combleux à Orléans.

Le ministre leur a répondu, qu'après étude plus approfondie du projet il espérait pouvoir leur donner satisfaction.

On lit dans le *Moniteur universel* :

« Le département du Cher se trouve dans une situation singulière. Le préfet vient d'être changé. M. Carle, qui occupait ce poste depuis deux ans, ne trouvait plus « crédit » auprès de ses administrés et de ses fournisseurs. On l'a fait permuter avec un de ses collègues. Celui-ci, fort peu satisfait, n'a pas encore paru à Bourges, bien que sa nomination date déjà de quelque temps. C'est le moment que le ministre de l'intérieur vient de choisir pour envoyer le secrétaire général du Cher dans le Pas-de-Calais et un des conseillers de préfecture à Quimper-Corentin. Voilà une préfecture où les affaires vont être bien conduites. »

Nos bébés.
— Papa, veux-tu m'acheter un tambour pour mon jour de l'An ?
— Ah ! non, par exemple ! tu fais déjà assez de bruit pendant toute la journée.

— Mais je te promets que j'en jouerai que lorsque tu dormiras.

Boireau se présente chez un oculiste célèbre.

— Monsieur, je viens vous consulter parce que j'ai un œil...

— Prenez place sur ce tabouret, Monsieur, nous allons examiner.

Boireau s'assied aussitôt et se met tranquillement à se déchausser.

— Que faites-vous ? s'écrie le spécialiste stupéfait.

— ... Mais oui, j'ai un œil-de-perdrix !

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 31 mars 1892.

Les mesures prises contre les anarchistes ont calmé les craintes d'un renouvellement du dernier attentat. La Bourse se ressent de cet apaisement général. La réponse des primes à 96.75 provoque des rachats de la part des vendeurs. Le 3 0/0 ancien monte à 96.80 ; le nouveau à 96.55 et le 4 1/2 à 105.60.

La Rente Italienne cote 87.95. Le produit des douanes en 1891 est en décroissance de 50 millions de livres sur l'exercice précédent. L'Extérieur est à 59 3/4. Le 3 0/0 Portugais est en grande fermeté à 26 1/4 ; on considère comme une garantie sérieuse de l'affectation du produit des douanes, la constitution d'agences à l'étranger composées d'administrateurs nommés par les comités.

Les Fonds Russes sont calmes ; le nouveau à 76 1/8 et l'Orient à 66 9/16.

L'action de la Banque de France continue à regagner à 4,165 le terrain perdu pendant la période d'incertitude qui a précédé l'entente sur les conditions du renouvellement du privilège.

Le Crédit Foncier gagne 3 fr. à 1,203 et la Banque de Paris passe de 610 à 612. Le Crédit Lyonnais est demandé à 753 et la Société générale à 472.50 doit regagner son coupon de 12.50. L'action Immeubles de France, en attendant une plus-value justifiée par son revenu de 25 fr. à des demandes à 457.50.

Les Chemins économiques cotent 404.25.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Agence de Saumur

19, Rue du Marché-Noir

A l'honneur d'informer le Commerce que, contrairement aux renseignements inexacts répandus intentionnellement par certains intéressés, elle fait du **DECOUVERT EN COMPTE COURANT** à tous les Commerçants sérieux qui lui en font la demande.

L'ESCOMPTE des effets sur la France et l'Étranger est également fait à guichet ouvert aux conditions les plus réduites.

La Société Générale rappelle, en outre, qu'elle seule, à Saumur, représente les Compagnies de Chemins de fer, paie leurs

COUPONS SANS FRAIS.

estampille et rend de suite les titres nominatifs, vend,

Sans frais de Courtage et de Commission, les obligations desdites Compagnies, au porteur ou au nominatif.

CIRCULAIRE FINANCIÈRE QUOTIDIENNE

De la plus grande utilité pour toute personne opérant à terme. Conseils impartiaux et appréciations précises aux meilleures sources. Donne les cours de 4 heures. Adresse gratuitement 2 mois, sur demande à M. MARIO, Rédact., 71, rue Ste-Anne, Paris.

PILULES GICQUEL. La Boîte 1-50

EAU DE SUEZ	VINAIGRE LACTÉ « SUEZ pour la Toilette
VACCINE « BOUCHE	POUDRE
BLANCHIT LES DENTS	et Pâte Dentifrice de Suez
Affermit les Gencives, assainit la Bouche	SE TROUVE
EST LE SEUL DENTIFRICE	dans toutes les bonnes Maisons
qui engraisse les	Lire la Brochure envoyée franco
MAUX DE DENTS	à M. SUEZ, 9, rue de Prony, Paris

ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean.

P. ANDRIEU

Conserves alimentaires

La MAISON ayant épuisé son stock de haricots verts moyens, vend les boîtes de haricots verts très fins :

La boîte, 0.90 au lieu de 1.40
La 1/2 boîte, 0.50 — 0.80
Pois supérieurs, la boîte, 0.80
— la 1/2 boîte, 0.50
Asperges au naturel, depuis 1 fr. 25, 1 fr. 60, 2 fr. 25 et 2 fr. 90 la boîte.

Prochainement Exposition de Poissons d'Avril et d'Articles de Pâques à des prix très modérés.

Ces articles sont trop nombreux et trop variés pour qu'il soit possible de les classer dans le journal.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Liquidation Judiciaire
Paul Pineau.

Par jugement en date du 23 mars 1892, le Tribunal a maintenu M. Proust, expert-comptable à Saumur, liquidateur définitif de la liquidation judiciaire Pineau, serrurier à Saumur.

MM. les créanciers sont avertis de nouveau qu'en conformité de l'article 492 du Code de commerce et de l'article 12 (loi du 4 mars 1889), ils doivent, dans un délai de quinze jours à partir d'aujourd'hui, se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, à M. Proust, demeurant à Saumur, liquidateur définitif, et lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances commencera le vendredi 21 avril 1892, à 10 heures du matin, au Tribunal de Saumur, en la salle des faillites, devant M. Doguereau, juge-commissaire, et sera continuée sans interruption.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoir muni d'une procuration enregistrée.

(259) Le Greffier, COLLIN.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

DIVORCE

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 12 mars 1892, enregistré,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Célestin-Marc-Antoine Porta-Variolo, cimentier, demeurant à Saumur, rue Cendrière,

Contre M^{me} Fernande-Augustine-Mathilde Maupoint, son épouse, domiciliée de droit avec lui, mais résidant de fait à Saumur, chez son père, quai de Limoges,

Il appert que :

Le divorce a été prononcé contre les époux Porta-Variolo, au profit du mari.

Pour extrait rédigé par l'avoué soussigné, ayant occupé pour M. Porta-Variolo sur sa demande.

Saumur, le 28 mars 1892.

V. LE RAY.

Assistance judiciaire; décision du 20 janvier 1892.

Etude de M^e FOURRIER, notaire à Angers, rue des Lices, n° 35.

A VENDRE

OU A ÉCHANGER

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIE

242 hectares 29 ares 52 cent.

DE BOIS TAILLIS

Situés commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse, canton d'Argentan - Château (Deux-Sèvres), faisant partie de la Forêt du Bois-d'Anjou.

Ces bois sont aménagés en 15 coupes

Magnifique Chasse

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à M^e FOURRIER, notaire à Angers, ou à M. DILLAY, propriétaire, demeurant à Angers, rue du Bellay, n° 49.

REMISE A LOUER

Présentement

Rue du Petit-Versailles.

S'adresser à M^{me} V^e GIRARD, place Dupetit-Thouars.

DAME sérieuse demande place de dame de compagnie ou gérance.

S'adresser au bureau du journal.

Cabinet de M. LANGLOIS,
Rue du Portail-Louis, Saumur.

On demande à acheter Jardin près Saumur; prix 2,000 fr. On offre 15,000 fr. à placer par fractions de 1,000 fr.

A VENDRE: 1^o Maison neuve, près l'octroi de Nantilly; 2^o Terrain à bâtir, entre la rue Fardeau et la rue Saint-Lazare; 3^o Quétier, contenant 77 ares, près le pont de Saint-Florent; 4^o Jolie Propriété, à Saint-Clément-des-Lèves; 5^o Belle maison de campagne, à Bagneux, louée 600 fr.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1894

VASTES MAGASINS

32 mètres de façade, d'un seul tenant, Occupés par le Grand Bazar, Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17.

S'adresser à M^{me} DAVEAU, au Grand Bazar. (235)

Changement de Domicile

A la Saint-Jean prochaine

LE

MAGASIN D'HORLOGERIE

De M. BICHON

Sera transféré de l'autre côté de la rue, ancienne maison L'HERMITE ET BOULITTE.

A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE

MAGASIN ET SERVITUDES

S'adresser à M. BICHON.

A VENDRE

Chien de Terre-Neuve, 1^{er} force

S'adresser à M. TERRACOL, hôtel du Faisan, Bourgueil.

A LOUER

JARDIN

Entouré de murs et bien affrûté,

Avec petite chambre

Près la gare d'Orléans.

S'adresser à M. BEUROIS, 5, rue du Petit-Pré. (239)

A CÉDER

DE SUITE

MAGASIN DE CHAUSSURES

Situé 6, rue du Puits-Neuf, exploité par M^{me} NICOLAS.

S'adresser à M. BONNEAU, syndic de faillite, 33, rue d'Alsace, Saumur. (237)

UN MÉNAGE demande place, le mari cultivateur et la femme comme femme de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Pour le 24 Juin prochain 1892

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, n° 50

Avec Jardin, Cour, Écurie à deux chevaux et Remise.

S'adresser à M. FOUCHER, rue de Bordeaux, n° 60. (610)

A LOUER

Au Pont-Fouchard

MAISON

AVEC VASTES JARDINS

S'adresser à M. LAUNAY-MICOULLAU.

A VENDRE

Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

Chambre Garnie à Louer

Rue Duplessis-Mornay

En face chez les Frères.

A CÉDER

DE SUITE

Un Atelier de Serrurerie

Avec outillage complet.

BONNE CLIENTÈLE.

S'adresser à M. PINEAU, entrepreneur de serrurerie, 6, rue Brault, à Saumur, ou à M. L. PROUST, 43, rue Dacier.

A LOUER

MAISON

Rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M^{me} V^e NANCEUX, quai de Limoges, n° 66.

A LOUER

POUR LA S^t-JEAN PROCHAINE

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Composée d'un salon, d'une salle à manger avec office, d'une lingerie, 4 chambre à coucher, une remise, une écurie, et un grand jardin.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

UN JOURNAL DÉPARTEMENTAL, libéral-conservateur, paraissant trois fois par semaine, demande un SECOND RÉDACTEUR pouvant justifier des meilleures références.

Ecrire aux initiales D. D., à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, Paris.

Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

PILLET-BERSOULLÉ

Successeur, Élève de Pleyel, Wolff et C^{ie}

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE
de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

AU GRAND BAZAR

Tenu par **DAVEAU**, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le **Grand Bazar**, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de **LIQUIDER** à des **PRIX** les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses **VASTES MAGASINS**.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de **500 GLACES** des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de **Gravures et Aquarelles** de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — **OBJETS D'ART**.

Liquidation sans Précédent

A SAUMUR

CONFISERIE - PATISSERIE - GLACES

Dins fins, Liqueurs, Sirops

E. HARDY

Successeur de M. TROUVÉ

SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

M. HARDY appelle l'attention de sa clientèle sur la fabrication de **Poissons** et **Œufs de Pâques** en chocolat préparés par lui-même. Ce chocolat de première qualité, d'un goût exquis et dépourvu de tout verni, ne s'est pas fait jusqu'à ce jour et ne se trouve que chez lui.

Grand assortiment d'Objets de fantaisie pour le 1^{er} Avril et Œufs de Pâques
Spécialité de Dragées faites à la main.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

ARTICLE DU 1^{er} AVRIL

Grand assortiment de Poissons en sucre, en chocolat et en carton.
MODÈLES LES PLUS NOUVEAUX DE SURPRISES, GATEAUX, FRUITS ET FROMAGES

ARTICLES DE PAQUES

Œufs en tous genres, Porcelaines, Vannerie fine; Coqs, Poules et Poussins chanteurs et à tête mobile.

Choix très-varié des dernières Créations

COLLECTION DES PAINS D'ÉPICES GUILLOUT

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.